

**SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-90**

Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salon de toilettage au commerce de vente au détail de produits pour animaux et d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452.

**OBJET** : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salon de toilettage au commerce de vente au détail de produits pour animaux et d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452 à même la zone H-448.

**ARTICLE 1 :**

L'article 99.3, intitulé *SALON DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX*, est ajouté, se lisant ainsi :

« 99.3 SALON DE TOILETTAGE POUR ANIMAUX

Les salons de toilettage pour animaux sont autorisés à titre d'usage accessoire au commerce de vente au détail de produits pour animaux, selon les dispositions suivantes :

1. L'usage additionnel doit être intégré à l'intérieur du commerce principal et son accès doit se faire par la même entrée;
2. L'usage additionnel doit être exercé sur une surface de plancher égale ou inférieure à 20 % de la superficie brute de plancher du commerce de détail dédié à la vente. »

**ARTICLE 2 :**

Le plan de zonage de l'Annexe B du règlement de zonage numéro 134 est modifié afin d'agrandir les limites des zones P-445 et H-452 à même la zone H-448, tel que présenté en annexe « I » du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

---

Julie Richer  
Directrice du Service de l'aménagement du territoire

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-90**  
**ANNEXE « I »**

**MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

**SITUATION ACTUELLE**



**SITUATION PROJÉTÉE**



